

**ACADEMIE DE POITIERS - LISTE D'APTITUDE DES PERSONNELS DE LA FILIERE ADMINISTRATIVE**

**ANNEXE 2 - CONDITIONS D'INSCRIPTION, PIECES A FOURNIR, CRITERES DE DEPARTAGE ET CALENDRIER**

**I - Conditions d'inscription, pièces à fournir, critères de départage :**

Liste d'aptitude	Corps d'origine	Conditions d'ancienneté requises au 1 <sup>er</sup> janvier 2024	Dossier de candidature	Critères de départage des candidatures	Contact
<b>Secrétaire administrative de l'Education nationale et de l'enseignement supérieur (SAENES)</b>	- Adjoint administratif de l'Education nationale et de supérieur (ADJAENES) - Adjoint technique des établissements d'enseignement (ATEE) - Adjoint technique de recherche et formation (ATRF)	<u>Article 4 du décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié :</u> ▫ Être fonctionnaire de l'Etat appartenant à un corps de catégorie C ou de même niveau ; ▫ Justifier neuf années de services publics ;	- Fiche individuelle de proposition <i>annexe 3</i> - Rapport d'aptitude professionnelle (RAP) <i>annexe 4</i> - Rapport d'activité (RA) <i>annexe 5</i> - Compte-rendu d'entretien professionnel (CREP)	- Dossier de candidature - Compte rendu d'entretien professionnel (CREP) - Admissibilité à un concours d'accès à un corps supérieur - Répartition femmes-hommes proportionnelle à celle des promovables - Agents exerçant déjà les fonctions du corps/exerçant ou ayant exercé des fonctions en éducation prioritaire - Adéquation entre vœux géographiques et postes vacants	<a href="mailto:saenes@ac-poitiers.fr">saenes@ac-poitiers.fr</a>
<b>Attaché d'administration de l'Etat (AAE)</b>	- Secrétaire administratif de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur (SAENES) - Technicien de recherche et de formation (TECH RF)	<u>Article 12 du décret n°2011-1317 du 17 octobre 2011 :</u> ▫ Être fonctionnaire de l'État appartenant à un corps de catégorie B ou équivalent ; ▫ Justifier neuf années de services publics dont cinq ans au moins de services civils effectifs dans un corps régi par les dispositions du décret n°94-1016 du 18 novembre 1994 (dispositions statutaires communes applicables à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B) ou par celles du décret n°2010-302 du 19 mars 2010 (dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État).	<b>IMPORTANT :</b> - <b>La candidature n'est pas automatique</b> et doit faire l'objet d'un dossier de candidature - Tout dossier incomplet ne sera pas retenu - Le dossier ne doit pas comprendre d'autres pièces		<a href="mailto:dipear1@ac-poitiers.fr">dipear1@ac-poitiers.fr</a>

**II - Calendrier :**

Dates à respecter	Modalités	Commentaire
Au plus tard le 5 avril 2024	Envoi du dossier de candidature par voie électronique uniquement aux adresses indiquées ci-dessous : - pour un accès corps des AAE : <a href="mailto:dipear1@ac-poitiers.fr">dipear1@ac-poitiers.fr</a> - pour un accès au corps des SAENES : <a href="mailto:saenes@ac-poitiers.fr">saenes@ac-poitiers.fr</a>	- L'échéance concerne <b>uniquement</b> les personnels affectés dans l'enseignement scolaire et les services académiques. Envoi aux services RH des EPA, EPN, EPSCP (1) selon leurs conditions pour les agents de ces établissements. - <b>Tout dossier parvenu hors-délai ne sera pas retenu.</b>
Au plus tard le 16 mai 2024	Envoi des dossiers de candidatures et proposition de classement par les EPA, EPN, EPSCP (1)	- La proposition de classement par l'établissement public ne préjuge pas d'une promotion et doit prendre en considération le contingent ministériel annuel et le travail de synthèse des services académiques.
A partir du 3 juin 2024	Publication des promotions	- Affichage sur l'INTRANET académique

(1) Universités de La Rochelle et de Poitiers, ISAE-ENSMA, CNED, réseau Canopé et CROUS de Poitiers